## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère Arrondissement de Morlaix Canton de Landivisiau Commune de Landivisiau

Arrêté n° 2022/302
Portant attribution d'une aide financière
pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
Monsieur MEYER Philippe (domiciliée 72 avenue de Coatmeur)

LE MAIRE,

VU la délibération n° 2021/105 en date du 17 février 2021,

**CONSIDERANT** que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés,

**CONSIDERANT** que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

**CONSIDERANT** que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville a créé un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

**CONSIDERANT** l'examen du dossier de demande d'aide financière déposé le 25 août 2022 par Monsieur MEYER Philippe, domicilié 72 avenue de Coatmeur,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: en application de la délibération n° 2021/105, une aide financière d'un montant de 100 € est attribuée à Monsieur MEYER Philippe, domicilié 72 avenue de Coatmeur.

<u>Article 2</u>: en cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur Général est chargé de l'application du présent arrêté.

A Landivisiau, le 7 octobre 2022

Le Directeur Général, Matthieu ROBCIS Le Maire, Laurence CLAISSE